

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS)
VIRY - CHOUX - ROGNA
Mairie 39360 VIRY**

COMITE SYNDICAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 14 MARS 2025

Présents : Eric Michaud, Josette Piers, Mariane Dézile, Michaël Jacquenod, Françoise Perrin.

Excusé avec pouvoir : Muriel David a donné pouvoir à Michaël Jacquenod, Marion Mermet a donné pouvoir à Eric Michaud.

Excusés : Laurie Mathieu, Clément Mercier.

Secrétaire de séance : Mariane Dézile.

Début de la réunion : 19h00

Ordre du jour :

Le Président propose aux conseillers d'approver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024. Après consultation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

En préambule et faisant suite à la décision de Monsieur Jean-Daniel Maire de démissionner de son mandat de Maire de Viry, le Président informe l'assemblée de la décision de Monsieur Jean-Daniel Maire de ne plus représenter la commune de Viry au sein du SIVOS. Il est donc remplacé par Madame Laurie Mathieu.

I / 2025/01 : Convention de frais administratifs avec la Commune de Viry

Dans un souci de mutualisation et pour la bonne organisation des services, la Commune de Viry et le SIVOS Viry – Choux –Rogna conviennent que certains services de la Commune sont mis à disposition du SIVOS.

Monsieur le Président propose la convention suivante :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

La mise à disposition concerne :

- Le personnel administratif de la Commune de Viry
- Le matériel administratif
- L'affranchissement

Les biens affectés par la Commune et mis à disposition du SIVOS restent acquis et gérés par la Commune.

Le personnel mis à disposition par la Commune reste sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement par le SIVOS au profit de la Commune.

Le montant du remboursement est fixé, au jour de la signature de la présente convention et eu égard aux services et aux volumes mis à disposition à 17 550 € repartis de la façon suivante :

- Frais de secrétariat :	16 000 €
- Participation SITIC du SIDEC :	750 €
- RGPD - Sauvegardes Backup :	300 €
- Affranchissement :	500 €

Après l'adoption annuelle du compte administratif de la Commune, la Commune et le SIVOS se rapprochent pour vérifier que les dépenses effectivement exposées correspondent aux montants prévus par le présent article. En cas de constat amiable sur une différence entre ces sommes et les frais effectivement exposés en année n-1, les parties conviennent que ce montant pourra être revu.

Le montant correspondant aux frais sera versé annuellement par le SIVOS, à charge pour la Commune d'émettre un titre en ce sens.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de 1 an.

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée au trésorier.

Le conseil syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

II / 2025/02 : Approbation du compte de gestion 2024 du comptable pour le budget « SIVOS Viry – Choux - Rogna » dressé par Monsieur FABING Jérôme, Comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Claude.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le comité syndical **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III/ 2025/03 : Approbation du compte administratif 2024

Le Président se retire de la séance, le Conseil syndical, après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

1° Le Conseil Syndical donne acte au Président de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE COMPTE ADMINISTRATIF SIVOS VIRY-CHOUX-ROGNA	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)
Résultats reportés		69 648.24 €	889.59 €			68 758.65 €
Opérations de l'exercice	230 755.97 €	212 943.60 €	5 598.75 €	2 028.32 €	236 354.72 €	214 971.92 €
TOTAUX	230 755.97 €	282 591.84 €	6 488.34 €	2 028.32 €	236 354.72 €	283 730.57 €
Résultats de clôture		51 835.87 €	4 460.02 €			
TOTAUX après corrections		50 946.28 €	4 460.02 €			46 486.26 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						46 486.26 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

IV/ 2025/04 : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Monsieur le Président expose au Conseil syndical les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Fonctionnement	69 648.24 €	889.59 €	-17 812.37 €	50 946.28 €
Investissement	- 889.59 €		- 3 570.43 €	- 4 460.02 €
Total	68 758.65 €	0 €	-21 382.80 €	46 486.26 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical **DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

Section	Sens	Compte	Montant
Investissement	Dépense	001 : Solde d'exécution d'investissement reporté	4 460.02 €
Fonctionnement	Recette	002 : Excédent antérieur de fonctionnement reporté	46 486.26 €
Investissement	Recette	1068 : Excédent de fonctionnement	4 460.02 €

V/ 2025/05 : Vote du Budget Primitif 2025

Le Président propose les orientations budgétaires pour l'année 2025 aux conseillers présents, article par article.

Après discussions, le Conseil Syndical,

DECIDE, à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2025. Il est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de **287 904 €** et il est équilibré en recettes et dépenses d'investissement à la somme de **18 460.02 €**.

Questions diverses

- ATSEM : Une des deux ATSEM est actuellement en arrêt maladie. Cela pose un problème pour la classe des petites sections. Le Président propose de prendre contact avec les Francas pour savoir si une aide pourrait être apportée à cette classe au moins les matinées.

- Bus de Rogna : Le transporteur a communiqué de nouvelles directives à l'accompagnatrice de bus : il ne viendra plus la chercher à l'école de Viry avant de faire sa tournée à Rogna. L'accompagnatrice n'est pas en mesure de se rendre à Rogna par ses propres moyens. La situation va être évoquée avec la Région pour trouver une solution.

Fin de la séance : 21h05

La secrétaire de séance
Mariane DEZILE



Le Président du SIVOS,
Eric MICHAUD

